



Numéro de l'acte	2022-56-DGSMH
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

### QUESTION N°2022-56

**FINANCES : ADMINISTRATION GENERALE – AUTORISATION D'ACTION EN JUSTICE - RECOURS AUPRES DE LA DELEGATION DE GESTION DU CAMPING**

**RAPPORTEUR :**

Monsieur Joël DUQUENOY  
Conseiller Délégué aux finances

---

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention d'occupation temporaire signée entre la municipalité et la société détente et loisirs audomarois en date du 3 février 2020 ;

**Considérant** que les conditions financières dans cette convention n'assurent pas la capacité d'équilibre budgétaire du budget annexe camping, notamment en section d'investissement ;

**Considérant** que L'article L.2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement la prise en charge au sein de leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC (service public industriel et commerciaux), puisque ce dernier doit être financé par les recettes liées à l'exploitation de son activité (redevance, tarification usager, etc...) ;

**Considérant** que pour la deuxième année consécutive le solde d'exploitation de la section d'investissement du budget annexe camping est déficitaire et que ce déficit s'accroît ;

**Considérant** la nécessité de présenter des documents budgétaires sincères, et équilibrés ;

**Considérant** que pour assurer l'équilibre du budget annexe camping la commune a dû, au titre de l'article L.2224-25 du CGCT, procéder à titre exceptionnel au versement d'une subvention d'équilibre compte tenu des contraintes particulières de fonctionnement imposées par la convention d'occupation temporaire ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un dispositif dérogatoire au CGCT ;

**Considérant** la nécessité d'assurer par une étude juridique et financière que la convention signée en février 2020 ne dessert pas les intérêts de la municipalité et ne sont pas contraire aux obligations légales définies par le CGCT pour le fonctionnement d'un SPIC (service public industriel et commerciaux) ;

**Considérant** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de lancer une étude juridique et financière de la convention d'occupation temporaire du camping de la commune d'Arques auprès d'un cabinet d'avocat ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et frais afférents (étude, recours en justice, frais d'avocat et frais de justice) liés à cette affaire.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	3
- Abstentions	2

Fait à ARQUES  
Le 13 avril 2022  
Le Maire,  
Benoit ROUSSEL





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022**

**Affiché le 15 avril 2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux le Douze Avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le six avril 2022 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date ainsi qu'à la CAPSO.

**Effectif du Conseil Municipal :** Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX – Gaëlle ROSE - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT -- Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- 25 présents
- 1 absent non excusé
- 0 absents excusés sans pouvoir
- 3 absents excusés avec pouvoir

**Mickaël CANLER ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER**

**Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne REANT**

**Dominique GODART ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT**

**Madame Chloé KOCLEGA est nommée secrétaire de séance.**